



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
6 février 2025

Délibération n° 2025-02-06/09
Service de prévention spécialisée

Le 6 février 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **31/01/2025**

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Zontone à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason, Mme David à M. Corceiro

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. NAUDET

OBJET : Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-02-02/05 relative à l'approbation et l'autorisation de signature de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency 2023/2026,

Mairie de Soisy
095-219505989-20250220-DEL2025020609-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

CONSIDERANT que le service municipal de prévention spécialisée a pour mission de déployer une intervention socio-éducative en milieu ouvert visant à prévenir la rupture et faciliter l'insertion des jeunes en difficultés,

CONSIDERANT qu'en direction des 16-25 ans, son action est centrée sur l'accompagnement vers la formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions collectives de socialisation visant l'insertion, le service de prévention spécialisée est amené à mettre en place des chantiers éducatifs permettant à ces jeunes de bénéficier de mises en situation réelle de travail rémunérées et de courte durée,

CONSIDERANT la nécessité pour le service de prévention spécialisée de développer des partenariats avec les donneurs d'ordre potentiels du territoire afin de mettre en œuvre ces chantiers éducatifs,

CONSIDERANT la volonté du bailleur social SEQENS de s'investir activement dans ce dispositif de chantiers éducatifs pour ce qui concerne la résidence des Noëls,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser juridiquement le partenariat entre la ville et le bailleur pour la réalisation de chantiers éducatifs,

VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 21 janvier 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 30 janvier 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le secrétaire

Nicolas NAUDE


Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAYAN


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 FEV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020609-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025